



PROCES-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JANVIER 2026 à 18 h 00

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-huit janvier à dix-huit heures (28/01/2026), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-et-un janvier (21/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	
B. VARENNE	C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	A. HERIN donne pouvoir à R. BAILE S. MARCO donne pouvoir à S. PIN R. SPINOSA donne pouvoir à R. FOUQUET C. BOUCLY donne pouvoir à JP. GROSSO L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – responsable du service finances et développement économique
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à la séance et ouvre la séance du conseil municipal de ce mercredi vingt-huit janvier de l'an deux-mille vingt-six (28/01/2026) à 18h05. Il précise que ceux qui ne sont pas cités sont présents. Il procède à la lecture des pouvoirs :

A. HERIN donne pouvoir à R. BAILE
S. MARCO donne pouvoir à S. PIN
R. SPINOSA donne pouvoir à R. FOUQUET
C. BOUCLY donne pouvoir à JP. GROSSO
L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Monsieur Rémy FOUQUET, conseiller municipal, soit élu secrétaire de séance. Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du :

- Mercredi 26 novembre 2025, à laquelle 18 élus étaient présents, munis de 09 pouvoirs pour les absences excusées ;

À noter que les élus porteurs d'un pouvoir à la séance précédente se prononcent en leur nom propre et pour leur mandant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.
Pas de remarque, pas de question.

Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 28 janvier 2026.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Création d'un emploi permanent – CDI de droit privé en qualité d'Ingénieur au pôle Technique Rénovation Urbaine en charge de l'instruction des dossiers en matière d'eau et d'assainissement - Modificatif à la délibération du 04 décembre 2024.

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

Les services publics d'eau potable (production, transport, distribution) et d'assainissement (collecte, transport, épuration et assainissement non collectif) relèvent de la compétence des collectivités territoriales, lesquelles en déterminent librement les modalités de gestion, notamment sous forme de régie à caractère industriel et commercial.

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont soumis aux règles du droit privé s'agissant de leur fonctionnement et de la situation de leur personnel non fonctionnaire. Ainsi, l'ensemble des personnels des SPIC gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local est, par principe, soumis au droit privé et au Code du travail, à l'exception des seuls agents ayant la qualité de fonctionnaire.

Par ailleurs, l'extension de la station d'épuration et la création d'un réservoir d'approvisionnement, notamment pour accompagner l'aménagement de la ZAC VARECOPOLE, répondent aux enjeux de développement économique et urbain de la commune du Cannet-des-Maures. Ces opérations structurantes nécessitent un pilotage technique renforcé et pérenne afin de garantir la performance, la conformité réglementaire et la pérennité des infrastructures d'eau potable et d'assainissement.

Le pôle Technique Rénovation Urbaine (PTRU) est mobilisé pour conduire les études, projets et travaux afférents à ces équipements, en lien étroit avec le service Eau et Assainissement exploité en régie à caractère industriel et commercial.

Il est précisé que les domaines de l'eau et de l'assainissement sont en forte concurrence avec le secteur privé et qu'il est difficile de recruter. C'est la raison pour laquelle, lors du Conseil municipal du 04 décembre 2024, il avait été envisagé le recrutement d'un ingénieur chargé de mission afin d'accompagner la conduite de ces opérations. Toutefois, après réexamen des besoins du service, il apparaît que les missions envisagées s'inscrivent dans la durée et s'articulent étroitement avec la gestion courante du service Eau et Assainissement. De surcroît, l'agent aura également la gestion du service eau assainissement à l'issue de ces missions. Ainsi, le CDI semble être le dispositif le plus adapté pour l'agent compte tenu du travail à effectuer sur les différents schémas directeurs.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur et d'autoriser le recrutement d'un agent par contrat à durée indéterminée de droit privée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.2. Renouvellement de la convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

Depuis 2021, la ville du Cannet-des-Maures a établi un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis dans le but de lutter contre la prolifération des chats errants sur la commune.

Les modalités de fonctionnement de cette convention sont définies comme suit :

La municipalité évalue le nombre de stérilisations nécessaire sur son territoire, et ce, pour tout une année. Ainsi, la ville règle à la Fondation 30 Millions d'Amis, le montant correspondant à 50 % des frais du vétérinaire partenaire de l'association.

Les tarifs pratiqués restent inchangés :

- 140 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD (soit 70 € à la charge de la commune)
- 140 € TTC pour une cryptorchidie + puce électronique I-CAD (soit 70 € à la charge de la commune)
- 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD (soit 60 € à la charge de la commune)
- 100 € TTC pour une castration + puce électronique I-CAD (soit 50 € à la charge de la commune).

Aussi, n'étant pas en mesure de connaître le nombre de mâles ou de femelles qui seront concernées par cette campagne de stérilisation, la Fondation 30 Millions d'Amis part sur une moyenne de 110 € par chat. La clinique vétérinaire adresse directement à l'association sa facture afin que celle-ci lui règle directement entre ses mains.

Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir l'engagement pour 15 stérilisations, dont la participation municipale est de 825 €, soit 50 % du montant total. Il est précisé que pour l'année 2025, les 15 bons ont été délivrés et que le reliquat pourra être utilisé l'année suivante. L'identification de l'animal est effectuée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.3. Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour la société Défense Conseil International (DCI) pour l'année 2026

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération.

La commune a été sollicitée pour avis, par courrier en date du 18 décembre 2025, par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Var sur une demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société Défense Conseil International (DCI).

En application de l'article L.3132-20 du Code du travail, le Préfet peut autoriser des établissements à déroger à la règle du repos dominical pour éviter un préjudice au public ou une atteinte au fonctionnement normal de l'établissement.

En effet, un projet a été mis en place par la société DCI, consistant à former deux hauts gradés étrangers sur le simulateur de vol d'hélicoptère « haute technologie » SHERPA, installé sur la base de l'EALAT (Ecole de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre).

Six sessions de formations sont prévues pour une durée de 5 jours chacune au Centre International de Formation Hélicoptères (CIF-H) de DCI au Cannet des Maures.

Un salarié de DCI doit donc intervenir exceptionnellement six dimanches afin d'accueillir les stagiaires à l'aéroport de Nice et de les accompagner sur la base aérienne, lieu d'hébergement, dans le respect des codes protocolaires et des usages propres aux forces armées.

Le salarié volontaire sera donc amené à travailler six dimanches : **le 04 janvier, 18 janvier, 25 janvier, 01 février, 08 février et 22 mars 2026**. L'organisation de son travail tiendra compte des six dimanches travaillés, afin de respecter le plafond annuel de 216 jours travaillés sur l'année 2026. Une indemnité de 50 € par dimanche travaillé sera versé au salarié qui bénéficiera également du repos quotidien minimum de 11 heures le vendredi, auquel s'ajoutera le repos hebdomadaire de 24 heures le samedi.

La formation des hauts gradés concernés, ainsi que le contrat commercial conclu au profit du personnel de la force aérienne, seraient compromis sans cette autorisation.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de donner un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical, présentée par la société DCI pour une ouverture dominicale les 04 janvier, 18 janvier, 25 janvier, 01 février, 08 février et 22 mars 2026.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.4. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

Le 107^e Congrès de l'Association des Maires de France a placé ses travaux sous le signe d'un mot simple, mais fondamental : la liberté, une liberté concrète, celle d'agir pour répondre aux besoins quotidiens des habitants, pour maintenir les services publics, pour investir, protéger, réparer, anticiper. Cette liberté d'agir est fragilisée.

Les communes, qui ont pourtant démontré leur robustesse face aux crises, voient leurs marges de manœuvre se réduire. La multiplication des normes, la complexité des procédures, l'instabilité des règles budgétaires, la diminution des ressources propres et les transferts de charges insuffisamment compensés pèsent lourdement sur leur capacité d'initiative. Or, ce sont précisément les communes qui ont tenu lorsque tout vacillait. La résolution adoptée par l'AMF rappelle avec force que cette efficacité n'est pas le fruit du hasard : elle repose sur des principes essentiels.

D'abord, celui de la libre administration des collectivités : pouvoir décider, organiser, prioriser, innover sans être constamment contraint par des dispositifs rigides et éloignés des réalités du terrain. Ensuite, le principe de subsidiarité : ce qui peut être décidé localement doit l'être localement, plus proche du terrain. Enfin la question décisive des moyens : une collectivité privée de ressources propres devient dépendante, vulnérable.

C'est dans ce contexte que la motion proposée au conseil municipal prend tout son sens.

En adoptant cette motion, la commune affirme son attachement :

- à une République décentralisée, vivante, fondée sur la confiance ;
- à des communes reconnues comme des acteurs à part entière, et non comme de simples exécutantes ;
- à une action publique plus simple, plus lisible, plus efficace ;
- à des règles financières stables, sincères et respectueuses des engagements pris.

Cette motion est le rappel que la démocratie ne se nourrit pas uniquement de lois et de procédures, mais aussi de liberté, de responsabilité et de confiance. Elle invite à repenser l'organisation de l'action publique.

Monsieur le Maire souligne qu'il est important de conserver la libre administration de la commune, et de ne pas être simplement une administration décentralisée. Il est précisé que l'Etat a réduit le nombre d'impôts au fil des ans, et que les collectivités devaient recevoir des compensations. La réalité est toute autre. Cela entraîne une perte d'autonomie financière pour la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.5. Mise à disposition de la photothèque municipale aux candidats des élections municipales 2026

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

Dans le cadre des articles L.52-1 et L.52-8 du Code électoral et de certaines interdictions entrées en vigueur depuis le 1er mars 2010 portant sur la communication des collectivités territoriales en période pré-électorale, les candidats doivent respecter scrupuleusement l'encadrement de leur communication.

La photothèque municipale dispose d'images (vidéo ou photos) qui peuvent être utilisées par les candidat(e)s à leur demande. Par obligation de transparence et d'équité, la commune propose, aux candidats qui le souhaitent, la possibilité d'acquérir des photographies issues de la photothèque municipale, et doit organiser l'accès de tout candidat dans des conditions identiques.

L'utilisation gratuite de photos issues de la photothèque municipale à des fins de communication de campagne électorale est prohibée. Il est cependant possible de céder ces photos à un prix qui ne soit pas manifestement inférieur à la valeur réelle des clichés. Une jurisprudence du Conseil d'Etat de 2009 a considéré que le prix de 1 € par cliché était assimilable à un don en nature.

Il est donc nécessaire de fixer un prix unitaire qui prend en compte le coût de la prise de vue et de son archivage, le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé, les droits du propriétaire de l'œuvre.

Il convient de déterminer un coût unitaire qui corresponde à la valeur réelle de chaque cliché qui pourrait être estimée à 07 euros. Il est donc proposé de fixer le prix de chaque cliché photographique à 07 euros. Les images vidéo seront cessibles au tarif de 50 euros (cinquante) les 10 minutes d'enregistrement.

Les requêtes sont formulées expressément et réceptionnées par le maire de la commune. Chaque candidat ou son mandataire peut consulter gratuitement le contenu de la photothèque.

Chaque candidat acquérant le droit d'exploiter une photographie doit signer un engagement d'utiliser le ou les clichés dans le seul cadre de sa campagne électorale.

Un titre émis à l'attention du candidat ou de son mandataire, permettra d'assurer l'encaissement des recettes potentielles.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2. POLE FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026

C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances, expose le projet de délibération.

Conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le D.O.B. doit faire l'objet d'un rapport qui doit comporter les orientations budgétaires envisagées en matière de dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement et les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi NOTRe a modifié pour les communes de plus de 3 500 habitants, les articles L. 2312-1, L. 3312-1 L. 5211-36 et L.5622-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ce rapport doit également fournir des informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Enfin, ce rapport doit permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement (structure et gestion) à la fin de l'exercice auquel se rapportent le projet de budget et, le cas échéant, les engagements pluriannuels envisagés.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget (art. L5217-10-4 du CGCT). La délibération et le rapport sont transmis au

représentant de l'Etat et sont publiés. Le DOB porte sur le budget principal de la collectivité et sur ses budgets annexes.

La parole est donnée à E. GARCIA, responsable du pôle finances et développement économique qui fait lecture du rapport d'orientation budgétaire – **Chapitre I – les perspectives macro-économiques en 2026** :

A – Les perspectives au niveau national :

En dépit de la crise politique et des tensions géopolitiques, la croissance française devrait atteindre 0,9% en 2025 et 1 % en 2026 (après 1,1% en 2024), selon l'Insee. Cette croissance est portée par la reprise de l'investissement des entreprises, mais la consommation des ménages resterait faible.

Du côté des prix, l'Insee s'attend à ce que l'inflation, beaucoup plus basse en France qu'elle ne l'est dans le reste de l'Europe, reparte légèrement à la hausse. Alors qu'elle a été de 0,9 % sur un an en novembre 2025, elle devrait atteindre 1,5 % en juin 2026. Cette progression de l'inflation ne devrait toutefois pas totalement gommer les hausses de salaires prévues en 2026.

En matière de finances publiques, la France franchit un nouveau seuil d'endettement avec 117.4 % du PIB. L'endettement s'élève à près de 3,5 milliards d'euros. Le paiement des intérêts de la dette s'élève en 2025 à 62 mds, presque autant que le budget de l'Education Nationale. La dette finance même des dépenses courantes au détriment des générations futures auxquelles nous leur léguons la facture.

Pour le gouverneur de la banque de France, il faudrait en 2026 ramener le déficit de 6.1 % à 5 %, voire 5.5 % pour arriver à 3 % en 2029, niveau alors qui permettra de stabiliser la dette et de respecter les critères européens.

Le taux de chômage devrait être en légère hausse en 2026 et se rapprocher des 8 %. Si les entreprises se remettent à investir, elles restent frileuses sur les intentions d'embauches "et profiteraient de la reprise pour reconstituer la productivité", selon l'Insee. Dans le même temps, le nombre d'apprentis va continuer de baisser avec la réduction des aides de l'État. La population active va continuer d'augmenter début 2026 mais plus vite que l'emploi.

Concernant le solde commercial de la France, celui-ci s'élève à -4,2 milliards d'euros en novembre 2025. Les importations ont atteint 56,4 milliards d'euros et les exportations 52.2 milliards. Sur un an, le solde des échanges commerciaux de la France avec le monde entier s'améliore de 2 milliards d'euros.

B – Les perspectives au niveau international

Nous vivons une modification profonde de l'ordre économique international établi depuis les années 1990. Nous sommes entrés dans une ère de "conflictualité économique" généralisée. Les tensions ne se limitent plus aux seuls échanges commerciaux : elles touchent désormais les domaines technologique, énergétique, militaire et monétaire. Les dépenses militaires mondiales ont franchi la barre des 2 % du PIB global. L'indice de fragmentation géopolitique mondiale continue sa progression. L'économie mondiale évolue ainsi vers un régime de croissance plus faible mais également plus fragmentée, où les blocs économiques régionaux prennent une importance croissante.

Le principal défi structurel auquel font face les économies développées reste leur niveau d'endettement. Les États-Unis, malgré leur statut de première puissance économique, cumulent déficits public et commercial et dette publique croissante, posant la question de la soutenabilité à moyen terme de leurs finances publiques. Cette situation place les banques centrales dans une position délicate imposant une certaine vigilance sur les taux directeurs.

En Europe, la probabilité d'un retour à l'"assouplissement monétaire" augmente, compte tenu des pressions déflationnistes qui pèsent sur la zone euro et de sa croissance atone.

La croissance mondiale, estimée à 2,8 % en 2025, reculerait légèrement à 2,7 % en 2026 avant de se redresser à 2,9 % en 2027. Aux Etats-Unis, malgré les perturbations commerciales liées aux droits de douane, la Banque mondiale prévoit une croissance du PIB américain de 2,2 % en 2026, contre 2,1 % en 2025. La zone euro peine à retrouver son dynamisme d'avant crise, plombée par des défis structurels (vieillesse démographique, faible productivité, fragmentation politique). Le taux de croissance potentiel européen devrait flirter avec des niveaux proches de 1 %.

La Chine, malgré un ralentissement progressif lié à ses déséquilibres structurels, demeure un moteur important de la croissance mondiale (4.6 % prévus en 2026), notamment pour les pays émergents.

E. GARCIA poursuit la lecture du rapport – **Chapitre II : La loi de finances spéciale pour 2026 et les politiques des partenaires institutionnels de la commune :**

La loi spéciale de finances pour 2026 assure la continuité de l'Etat depuis le 1^{er} janvier.

Il faut noter que jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2026, les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à plus de 45 mds € dont 27.4 mds au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et 7,7 mds d'euros au profit du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

POLITIQUES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

❖ L'ETAT

L'Etat a octroyé au titre de l'année 2025 plusieurs subventions pour le financement des opérations d'équipement pour un total de **283 252 €** détaillé ci-après :

- ✓ 50 000 € pour la construction d'un nouveau forage (DETR) ;
- ✓ 56 388 € pour la mise aux normes de la salle du Recoux (DSIL).
- ✓ 24 000 € pour les études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église du Vieux-Cannet et d'aménagement de ses abords.
- ✓ 60 000 € pour la construction d'un nouveau vestiaire au stade municipal au titre du Fonds de l'Agence Nationale du Sport.
- ✓ 77 864 € pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement impasse de Vienne, rue du Bosquet et impasse de l'Orée des Bois.
- ✓ 15 000 € pour la réalisation d'études liés au plan vélo.

L'Etat sera à nouveau sollicité par la commune au titre de l'année 2026 pour ses projets d'équipement.

❖ LA REGION

La Région Sud a octroyé au titre de l'année 2025 une subvention de 270 000 € pour le financement de l'aménagement des espaces publics du centre-ville dans le cadre du projet. **En 2026, la commune sollicitera la Région pour ses nouveaux projets.**

❖ LE DEPARTEMENT

La commune a obtenu du Département au titre de l'année 2025 plusieurs subventions d'un montant de **311 272 €** ci-après détaillé :

- **210 000 € pour la construction de vestiaires pour le stade ;**
- **9 000 € pour l'acquisition d'un jeu enfants à l'école maternelle**

- **41 000 €** pour des travaux sécuritaires sur des points d'arrêt chemin de Chantecoucou à quartier La Pardiguière.
- **51 272 €** au titre de la vidéo-protection urbaine.

La commune sollicitera à nouveau le Département pour son programme d'actions 2026.

❖ LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR

La commune du Cannet des Maures a obtenu en 2025, **une dotation de solidarité communautaire de 61 566 €**.

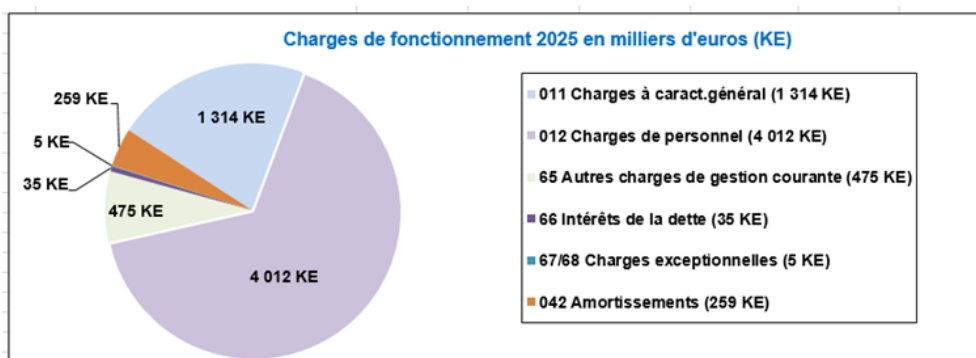
C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances poursuit la lecture du rapport – **Chapitre III : l'exécution provisoire du budget 2025 et approche rétrospective** :

A. LE BUDGET PRINCIPAL

a. La section de fonctionnement

1. Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement provisoires se sont élevées à **6 100 450 €** en 2025.



Les charges de personnel s'élèvent à 4 012 488 € pour l'année 2025.

Pour appréhender au mieux ce poste des charges de personnel, **il convient de tenir compte des remboursements des frais de personnel** dont le montant s'élève à **595 023 €**. Le montant des charges du personnel est alors ramené à **3 421 704 €**, **ce qui représente un ratio de 62.07 % des dépenses de fonctionnement**.

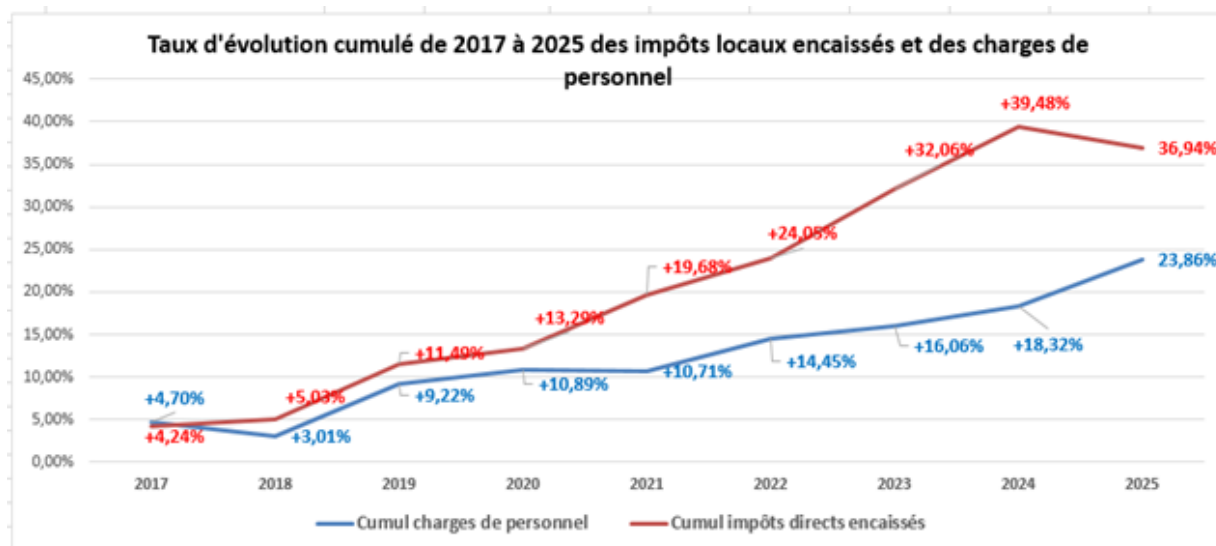
Ce poste est en augmentation en 2025 de 5.55 % par rapport à 2024. Cette hausse s'explique pour les raisons suivantes :

- Glissement-vieillesse-technicité qui prend notamment en compte les avancements quasi-automatique sur la grille indiciaire, les mesures catégorielles statutaires, etc. ;
- Politique sociale interne négociée avec représentants syndicaux (augmentation du nombre de tickets restaurants...) ;
- Revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2025. Le SMIC horaire brut passe de 11.65 € à 11.88 € ;
- Création d'une nouvelle taxe par la Région : le versement mobilité régional et rural (0,15 % des salaires soumis aux cotisations sociales) ;
- Besoins de renforcement temporaire du pôle public de l'eau pour mener les opérations liées aux schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement ;
- Besoins de renforcement du service cantine et jeunesse en lien avec la réglementation imposant un taux d'encadrement plus important et une hausse des effectifs (Taux d'encadrement ; contraintes environnementales, etc.) ;

- Recrutements pour pallier les absences des agents liées à la maladie.

Le ratio élevé des charges de personnel s'explique également, par la qualité et l'étendue des services rendus aux Cannétois et par la gestion directe des services municipaux par le personnel communal. Au-delà, ce poste de dépenses est à rapprocher du niveau et de la dynamique des recettes fiscales

La dynamique des impôts directs locaux encaissés permet de compenser la hausse des charges de personnel tel que le graphique ci-après l'illustre sur la période 2017-2025 :



Les atténuations et remboursements des frais de personnel en 2025 sont ci-après détaillés :

- Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :	250 000 €
- Budget du Centre Communal d'Action Sociale	100 000 €
- Syndicat intercommunal de la Source d'Entraigues	3 756 €
- Commune des Mayons	4 568 €
- Remboursements maladie, etc.	131 860 €
- Taxe de séjour affectée à la rémunération du personnel	30 000 €
- Remboursement contrats aidés	74 839 €
Total :	595 023 €

Les charges à caractère général représentent **1 276 408 €**, soit le deuxième poste principal après les charges de personnel. Ces charges sont en **baisse de 1 %**. Cette baisse est de près de 2 % si l'on tenait compte de l'inflation en 2025. Elle s'explique notamment par les efforts entrepris par la municipalité pour réduire les coûts énergétiques (éclairage public LED ; installation panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux). La baisse des charges à caractère général est ainsi constatée malgré le maintien ou le renforcement de certains services comme l'alimentation en lien avec la hausse des effectifs de la cantine ou aux activités périscolaires et de loisirs.

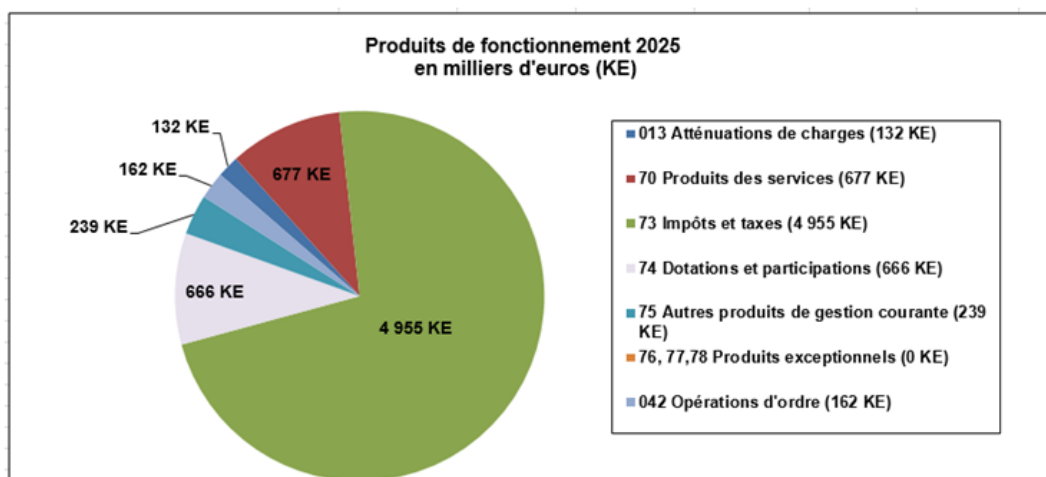
Les charges de gestion courante (participations, subventions versées par la commune, indemnités des élus, etc) se sont élevées en 2025 à **475 316 € euros**. Les dépenses sont en hausse de 4 %.

Au total, **les dépenses de fonctionnement courantes 2025** sont en hausse de **3.89 %** par rapport à 2024.

Parmi les autres postes de dépenses, les dotations aux amortissements des immobilisations ont été réalisées pour 258 700 €. Rappelons que l'amortissement des immobilisations est une obligation pour les collectivités locales. Celle-ci consiste à prévoir au budget chaque année une provision afin de renouveler les immobilisations hors d'usage suite à l'usure ou à l'obsolescence. L'amortissement représente donc de l'autofinancement réalisé par la commune.

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement provisoires en 2025 se sont élevées à **6 830 551 euros**. Elles sont représentées dans le graphique ci-dessous :



Avec **4 954 708 €** en 2025, les **impôts et taxes** représentent le poste principal des recettes de fonctionnement (**72.54 %**).

Le second poste concerne les **dotations et participations** allouées à la commune. Celles-ci totalisent **666 104 €**. Parmi les dotations, la dotation globale de fonctionnement – D.G.F. (239 153€), versée par l'Etat, est en augmentation en 2025 de 37 %. Cette augmentation est portée en partie par **une population en hausse en 2025** au Cagnet des Maures (+ 22 786 € à ce titre). **Il faut également préciser que la commune est redevenue en 2025 éligible à la Dotation Nationale de Péréquation (47 128 €) et que la Dotation de Solidarité Rurale a progressé de 17 % (111 756 €)**. Toutefois, la commune a vu sa **dotation forfaitaire ponctionnée de 20 953 €** pour financer la **péréquation** des ressources entre collectivités locales. Comparativement à la D.G.F. perçue en 2012, le manque à gagner cumulé de 2013 à 2025 s'établit à **6 347 450 €**. Ces baisses de DGF n'ont pas été compensées par une hausse des taux des impôts locaux correspondante.



Une autre dotation de l'Etat qui a évolué en 2025 concerne la DC RTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle). La DC RTP, jusque-là ressource pérenne, est passée de 92 700 € en 2024 à 51 900 € en 2025 soit une baisse de 44 %.

Les recettes liées à la facturation des activités périscolaires et loisirs (cantine, espace accueil des jeunes) et la participation de la Caisse d'Allocation familiale progressent de 10.67 %.

Les loyers des locaux encaissés par la commune s'élèvent à 169 420 € (+16 %).

Au total, les ressources de fonctionnement courantes qui totalisent 6 668 276 € restent stables (hors produits financiers, produits exceptionnels, amortissements et travaux en régie).

Evolution de la fiscalité locale de 2008 à 2025 au Cannet des Maures

Il faut souligner **le dynamisme des bases d'imposition** de 2008 à 2025.

Les bases du foncier bâti ont augmenté de **81.54 %** sur la période, soit **4.5 % d'augmentation en moyenne annuelle**.

Les bases de taxe d'habitation sont en diminution de 16 % en 2025 du fait des renseignements des contribuables sur le site GMBI (Gérer mes biens immobiliers). 240 locaux sont taxés à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2025 contre 290 en 2024 (27 000 € de produit en moins).

Quant aux bases de taxe foncière, celles-ci sont en baisse de 1.60 % en raison d'un arrêt du conseil d'Etat exonérant certaines installations spécifiques pour l'exploitation du Balançan, de la base de taxe foncière.

A noter que pour la taxe d'habitation, les bases d'imposition sont passées de 7 457 KE en 2020 à 738 KE d'euros en 2025 suite à la réforme fiscale à partir de 2021 portant sur la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales. **La commune ne perçoit plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.** Rappelons que cette suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la fiscalité départementale en matière de foncier bâti, plus une dotation complémentaire de l'Etat pour la commune du Cannet des Maures.

Ainsi, les bases d'imposition liées à la taxe d'habitation ne représentent plus que 10,25 % (48.35 % avant la réforme) de l'ensemble des bases pour lesquelles la commune conserve un pouvoir sur les taux.

Rappelons également que la baisse des bases d'imposition du foncier bâti de 2020 (6 594 K€) à 2021 (6 344 K€) fait suite à la décision du gouvernement de réduire de moitié les bases d'imposition des établissements industriels. L'Etat compense ce manque à gagner par le versement à la commune d'allocations compensatrices.

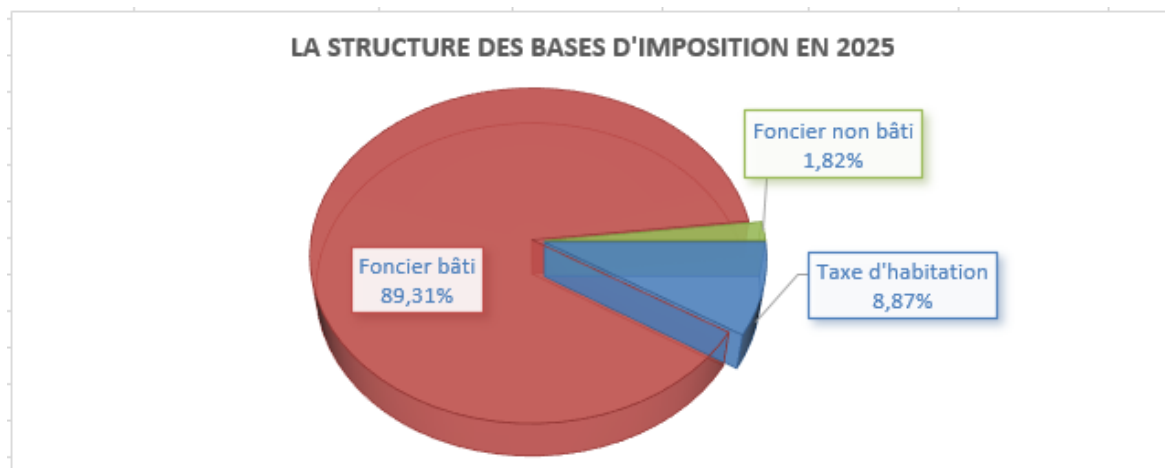
Concernant l'impôt économique, l'évolution de l'assiette de la cotisation foncière des entreprises (CFE) reste très dynamique depuis 2011, année de sa création en remplacement de la taxe professionnelle (+ 50,24 % de 2011 à 2025). L'assiette de la cotisation foncière des entreprises augmente en moyenne annuelle de plus de 3.35 % sur la période et témoigne de la dynamique du tissu économique sur le Cannet des Maures.

Il faut là encore préciser que les bases de 2020 à 2021 sont passées de 2 716 K€ à 2 246 K€ du fait de la décision gouvernementale de réduire de moitié les bases de cotisation foncières des entreprises pour les établissements industriels. Cette réduction fait également l'objet de compensation financières par l'Etat.

Il convient de rappeler que la fiscalité économique, dont la CFE et la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), est encaissée par la communauté de communes Cœur du Var. Le produit de la fiscalité économique 2014 est reversé aux communes via les attributions de compensation.

Ainsi, la dynamique du tissu économique au Cannet des Maures profite également aux dix autres communes de Cœur du Var. La hausse des bases d'imposition en matière économique liée à la **création d'entreprises** au Cannet des Maures, **a permis de contribuer au budget de la Communauté de Communes Cœur du Var pour 3 009 000 € depuis 2015**, année de mise en place de la fiscalité professionnelle unique.

S'agissant de l'autonomie fiscale de la commune, celle-ci ne conserve un pouvoir sur les taux que pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et pour les taxes foncières.

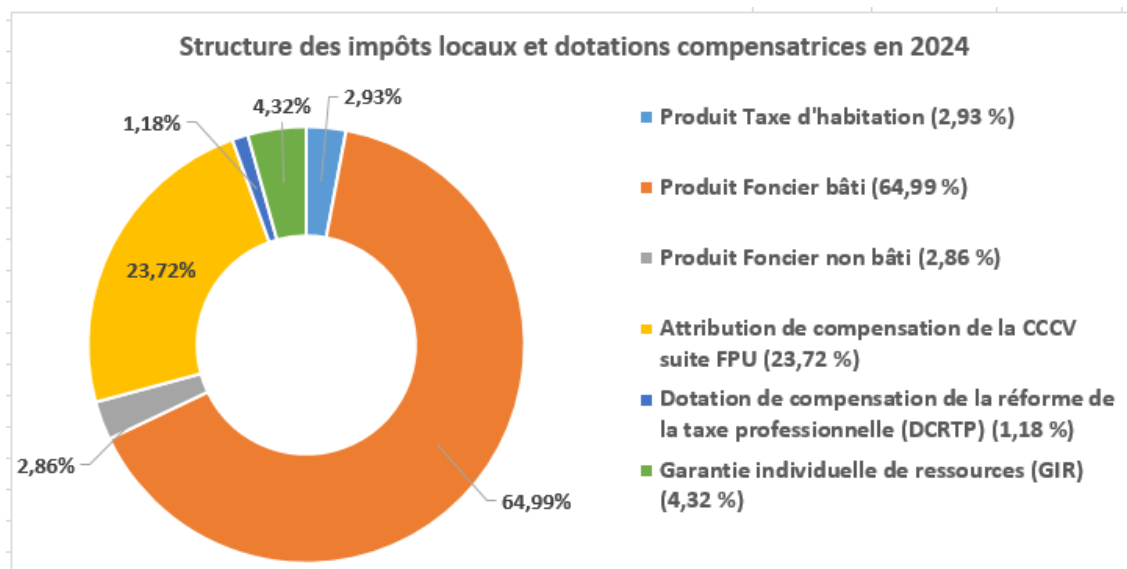


Le produit des impôts locaux directs en 2025 (poste principal des sources de recettes), repose sur le foncier bâti à près de 90 %.

La hausse du produit fiscal relatif à la taxe sur le foncier bâti est très dynamique au regard de la hausse de la population Cannétoise et à l'installation de nouveaux professionnels.

A l'instar des bases d'imposition, **le produit de la fiscalité locale** est très dynamique avec **+ 82.8 %** de hausse entre 2008 et 2025, soit **+ 4.6 %** d'augmentation en moyenne annuelle. Le produit sur la période passe de **2 406 000 €** en 2008 à **4 398 000 €** en 2025.

La structure des produits des impôts locaux et des dotations compensatrices en 2025 est illustrée dans le graphique ci-après :



3. Le résultat de fonctionnement 2025 provisoire

L'**excédent brut de fonctionnement 2025** ressort à **+ 899 000 €** (Ressources de fonctionnement courantes – dépenses de fonctionnement courantes).

L'exercice 2025 dégage un **excédent de fonctionnement provisoire de + 730 100 €**, dit Capacité d'Autofinancement Brute (CAF), après prise en compte des résultats financiers et exceptionnels. **L'excédent de fonctionnement 2025 sera affecté en totalité en recettes d'investissement au budget 2026.**

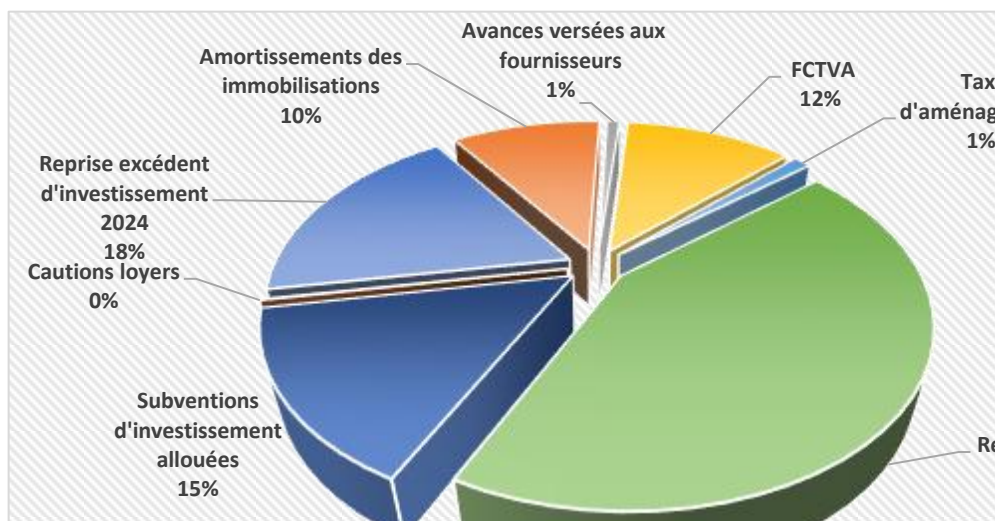
b. La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

En 2025, les dépenses d'investissement provisoires du budget principal se sont élevées à **2 118 447 €**. Le total des dépenses d'équipement s'établit à **1 799 268 €**. Le remboursement du capital de la dette est de 133 444 € en 2025.

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement provisoires pour le budget principal se sont élevées à **2 540 986 €** en 2025. Les recettes principales portent sur les subventions d'investissement allouées à la commune pour 377 558 € (14.86 %), la reprise de l'excédent de fonctionnement capitalisé 2024 pour 1 099 708 € (43.28 %), la reprise de l'excédent d'investissement 2024 pour 462 724 € (18.21 %), le produit des taxes d'aménagement pour 29 576 € (1.16 %), le Fonds de récupération de la TVA pour 290 000 € (11.41 %), l'amortissement des immobilisations pour 258 700 € (10.18 %), l'encaissement de cautions liés aux locations de locaux (1 260 €) et enfin 21 460 € (0.84 %) liés au remboursement d'avances dans le cadre de marchés publics.



3. Le résultat d'investissement provisoire 2025

Le résultat d'investissement provisoire 2025 est un **excédent** qui s'établit à **422 539 €** et sera repris en recettes d'investissement au budget 2026.

En tenant compte des restes à réaliser d'investissement en dépenses et recettes, soit respectivement **769 105 €** et **99 363 €**, il ressort un besoin de financement de **247 203 €**.

c. Le résultat global provisoire 2025

Au total, le résultat cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement, de **+ 730 100 €** et de **+ 422 539 €**, ressortirait à **+ 1 152 639 €**.

En tenant compte des restes à réaliser, le résultat global s'établirait à **+ 482 890 €**.

4. L'état de la dette.

L'**endettement**, en euros par habitant, **est passé de 845 €** au 31/12/2007 à **400 €** au 31/12/2025.

On note que l'endettement est en diminution depuis 2007. L'encours de la dette a baissé de **37 %** et l'encours par habitant de **52.65 %**. A titre de comparaison, au 31/12/2024, l'**encours moyen de la dette par habitant** pour les communes de même strate **était de 703 €** contre **400 €** pour le Cagnat des Maures.

B. Les budgets annexes

a) Le budget annexe de l'eau potable

Les **recettes et les dépenses d'exploitation 2025** provisoires sont respectivement de **913 688 €** et **912 258 €**. Il en résulte un **excédent d'exploitation** de **1 430 €**. En section d'investissement, les **recettes et dépenses 2025** provisoires s'établissent à **635 373 €** et **232 992 €**. Il en ressort un **excédent** de **402 381 €**. En tenant compte des reports 2025 en dépenses de **108 100 €** et en recette de **0 €**, le résultat de la section d'investissement dégage un **excédent** de **294 281 €**.

Sections d'exploitation et d'investissement cumulées, il en résulte un **excédent global** de **403 811 €**. En tenant compte des reports 2025 qui participent à la détermination des résultats, il en ressort un **excédent** de **295 711 €**.

b) Le budget annexe de l'assainissement

Les recettes et les dépenses d'exploitation provisoires 2025 sont respectivement de **795 401 €** et **539 866 €**. Il en résulte un **excédent de fonctionnement** de **255 535 €**.

En section d'investissement, **les recettes et dépenses 2025 provisoires** sont de **890 232 €** et **509 256 €**. Il en ressort un **excédent** de **380 976 €**. En tenant compte des reports 2025, soit **28 000 €** en recettes et **100 000 €** en dépenses, le résultat de la section d'investissement dégage un **excédent** de **308 976 €**.

Sections d'exploitation et d'investissement cumulées, il en résulte un excédent de **636 511 €**. En **tenant compte des restes à réaliser de 2025**, l'excédent ressort à **564 511 €**.

Monsieur le Maire souligne que la commune présente des comptes excédentaires. Malgré un contexte difficile marqué par la suppression de plusieurs taxes, les recettes communales sont en progression. Cette évolution s'inscrit dans une dynamique de développement économique engagée depuis plusieurs années, tant à l'échelle communale qu'intercommunale. Un combat a été mené afin de transformer l'image du territoire avec l'objectif de passer d'une commune principalement résidentielle à un territoire attractif pour l'implantation d'entreprises. Il est indiqué que cette stratégie semble porter ses fruits, puisque la notoriété du territoire s'est renforcée, notamment grâce à Varécopole. Chaque année, une quarantaine de nouvelles entreprises s'installent sur la commune.

C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances conclut la lecture du rapport – **Chapitre IV : Les orientations budgétaires 2026**.

A. LE BUDGET PRINCIPAL

1. La section de fonctionnement

a) Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement en 2026 devraient s'établir à **6 858 600 €**, en hausse de **1.92 %** par rapport au budget primitif 2025.

Chap	Libellé chapitre	Budget 2025	Budget 2026	Solde	%
011.	Charges à caractère général	1 444 845,00	1 405 999,78	-38 845,22	-2,69%
012.	Charges de personnel et frais assimilés	4 080 000,00	4 300 000,00	220 000,00	5,39%
65.	Autres charges de gestion courante	527 000,00	540 760,00	13 760,00	2,61%
66.	Charges financières	36 640,74	34 309,84	-2 330,90	-6,36%
67.	Charges exceptionnelles	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00%
68.	Dotations aux provisions et dépréciations	5 000,00	2 000,00	-3 000,00	-60,00%
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 200,00	300 000,00	-200,00	-0,07%
023.	Virement à la section d'investissement	332 514,26	272 530,38	-59 983,88	-18,04%
Dépenses de fonctionnement :		6 729 200,00	6 858 600,00	129 400,00	1,92%

Parmi les dépenses de fonctionnement courantes, il faut souligner :

- **Les charges à caractère général (chapitre 011) sont maîtrisées ; elles baissent de 2.69 % et plus si l'on tient compte de l'inflation.**
- **Les charges prévisionnelles de personnel 2026 (chapitre 012) sont en progression de 5.39 % pour plusieurs motifs :**

- Glissement-vieillesse-technicité qui prend notamment en compte les avancements quasi-automatique sur la grille indiciaire, les mesures catégorielles statutaires, etc.
 - Nouveau régime de protection sociale complémentaire (PSC) relatif à la couverture des frais de santé et des risques prévoyance (incapacité, invalidité et décès).
 - Revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2026. Le SMIC horaire brut passe de 11.88 € à 12.02 €.
 - Augmentation du taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées par les employeurs territoriaux à leurs fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale (fonctionnaires CNRACL) pour l'année 2026. Le taux passe de 34.65 % à 37.65 %
 - Création d'une nouvelle taxe par la Région : le versement mobilité régional et rural (0,15 % des salaires soumis aux cotisations sociales).
 - Besoins de renforcement temporaire du pôle public de l'eau pour mener les opérations liées aux schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement.
 - Besoins de renforcement du service cantine et jeunesse en lien avec l'augmentation des effectifs et avec l'évolution des normes (Taux d'encadrement ; contraintes environnementales, etc.).
 - Réduction des critères d'éligibilité aux aides de l'Etat obligeant la commune à recourir à des CDD en remplacement des PEC (Parcours Emploi Compétences).
 - Recrutements pour pallier les absences des agents liées à la maladie.
- La hausse des charges de gestion courante (chapitre 65) est principalement due à une hausse de la cotisation au TACO à la communauté de communes Cœur du Var (+ 5000 €).
 - Les charges financières (chapitre 66) sont en légère baisse.

Le Maire précise que l'augmentation des charges de personnel s'explique principalement par des évolutions réglementaires et des décisions prises au niveau national, en particulier dans les services liés à la jeunesse. Il souligne que le transfert progressif de compétences vers les collectivités territoriales s'accompagne d'exigences accrues, sans que les moyens correspondants soient systématiquement alloués aux communes.

b) Les recettes

Les recettes de fonctionnement 2026 atteindraient également le montant de **6 858 600 €**, en **hausse de 1.92 % par rapport au budget primitif 2025**.

La municipalité n'augmentera pas les taux des impôts locaux en 2026 pour les taxes foncières sur le bâti et le non bâti, et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ainsi, les taux proposés en 2026 qui feront l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante seront de :

- **17.45 %** pour le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- **34.99 %** pour le taux de taxe sur le foncier bâti ;
- **83.10 %** pour le taux de taxe sur le foncier non bâti.

Le **produit issu des impôts locaux devrait totaliser 3 145 000 €** en 2026 (Taxe d'habitation et taxes foncières) avec prise en compte estimative de l'actualisation des bases d'imposition par l'Etat au regard de l'inflation en 2025 et de l'augmentation de la population.

La dotation globale de fonctionnement (part forfaitaire) versée par l'Etat devrait être stable à 80 000 € ; si la commune devrait voir cette dotation en augmentation de 20 000 € du fait de l'accroissement de la population, celle-ci devrait être prélevée de 20 000 € pour financer la péréquation entre collectivités. La commune devrait à nouveau bénéficier de la péréquation en 2026 au titre de la dotation nationale de péréquation (47 000 €) et de la dotation de solidarité rurale (105 000 €).

A noter qu'il existe des incertitudes sur la poursuite du financement par l'Etat des contrats de travail visant à favoriser le retour à l'emploi (74 839 € encaissés en 2025 – 10 000 € prévus en 2026).

Au niveau des baisses, la DC RTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) devrait être à nouveau diminuée en 2026. Cette minoration est répartie entre les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre au prorata des recettes réelles de fonctionnement. La DC RTP est passée de 92 700 € en 2024 à 51 900 € en 2025 ; 30 000 € sont prévus en 2026.

Il faut également noter la hausse des produits d'exploitation liés aux services scolaires et périscolaires (cantine, périscolaire) en hausse de 27 000 € du fait principalement de l'accroissement des effectifs accueillis.

En 2026, la commune prévoit d'encaisser 360 000 € (182 195 € encaissés en 2025) pour les mutations à titre onéreux d'immeuble ou de droits immobiliers. Ce surcroît de recettes attendus est lié au franchissement des 5 000 habitants par la commune du Cannet des Maures. Ainsi en 2026, la commune percevra d'une part la taxe perçue en 2025 au profit du fonds départemental de péréquation dont les ressources seront versées en 2026 aux communes de moins de 5 000 habitants suivant un barème établi par le conseil départemental. D'autre part, la population totale de la commune dépassant le seuil des 5 000 habitants en 2026, elle sera éligible à la perception directe du produit de la taxe communale additionnelle et ce à compter du 1er janvier 2026.

A souligner enfin, le produit financier prévu au budget 2026 de 90 000 € porte sur le placement de l'indemnité réparatrice provisoire perçue suite au contentieux lié à la construction du Dojo.

Monsieur le Maire indique que la motion votée précédemment, intitulée « Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes » illustre les difficultés structurelles auxquelles les communes sont confrontées. Il observe que la réduction, voire la suppression, de certaines ressources fiscales affectées aux collectivités fragilise leur équilibre financier. À titre d'exemple, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DC RTP) a été divisée par trois au cours des deux dernières années, alors qu'une compensation intégrale avait été annoncée. Ces évolutions créent des incertitudes budgétaires importantes pour les communes, qui demeurent dépendantes de ces recettes. Malgré les efforts de gestion et les économies engagées, la diminution progressive des concours financiers de l'État accentue les tensions sur les budgets locaux. Monsieur le Maire précise toutefois que cette analyse ne s'inscrit pas dans une volonté de mise en cause de l'État, mais vise à souligner la nécessité d'une stabilité accrue des ressources afin de permettre aux collectivités d'exercer pleinement leurs compétences.

2. La section d'investissement

a. Les dépenses

Les dépenses d'investissement 2026 devraient s'élever à **3 010 264 €** hors restes à réaliser.

Au titre de ces dépenses, les **dépenses financières** s'établiraient à **510 970 €** ; celles-ci portent notamment sur le remboursement du capital de la dette pour **140 000 €** et sur la réalisation d'opérations d'ordre pour **365 970 €** dont :

- 100 000 € d'intégration d'études en immobilisations définitives,
- 100 000 € pour comptabiliser les remboursements d'avances dans le cadre de marchés publics,
- 150 000 € prévus de travaux en régie,
- 15 970 € pour l'amortissement des subventions d'équipement.

Parmi les dépenses d'investissement, les **dépenses d'équipement nouvelles** s'élèveraient à **2 499 294 €**.

Les restes à réaliser 2025 en dépenses d'équipement s'établissent à 807 321 €. En tenant compte des restes à réaliser le total des dépenses d'investissement s'établiraient au budget 2026 à **3 366 115 €**.

Récapitulatif dépenses d'investissement 2026 :

Reports 2025 :	807 321 €
Dépenses financières 2026 (Remboursement emprunt, travaux régie, etc.)	510 970 €
Dépenses d'équipement nouvelles 2026	2 499 294 €

Total :	3 817 585 €
----------------	--------------------

b. Les recettes

Pour financer les dépenses, les recettes nouvelles d'investissement 2026 totaliseraient **3 710 119 €**.

Les restes à réaliser 2025 en recettes d'investissement sont de **107 467 €**.

En tenant compte des restes à réaliser le total des recettes d'investissement s'établiraient au budget 2026 à **3 817 585 €**.

Récapitulatif recettes d'investissement 2026 :

Reports 2025 :	107 466 €
Recettes d'investissement nouvelles 2026	3 710 119 €

Total :	3 817 585 €
----------------	--------------------

3. Programmation pluriannuelle

Les travaux relatifs au Projet "AGORA" (travaux d'aménagement et de requalification du centre-ville) et l'extension de l'école élémentaire font l'objet d'une autorisation de programme.

Etat des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)								
Montants exprimés en TTC								
Autorisations de programme (AP)					Crédits de paiement (CP)			
Intitulé de l'autorisation de programme [AP]	Année de création	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP révisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2025)	Restes à financer (exercices post 2025)		
						2026	2027	Cumul exercices post-2028
AGORA CENTRE	2025	1 830 000	1 080 000	2 910 000	106 030	1 150 000,00	1 653 970,00	0,00
EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE	2026	1 880 000	0	0	0	84 500,00	919 200,00	876 300,00

LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Le budget annexe de l'eau potable en 2026 devrait s'équilibrer à **928 300 € H.T.** en section de fonctionnement et à **4 185 132 € H.T.** en investissement (reports 2025 de 69 000 € H.T. compris).

Les dépenses d'investissement nouvelles devraient s'élever en 2026 à **4 116 132 € H.T.**

Les dépenses d'équipement reportées 2025 s'élèvent à 69 000 € H.T..

Pour financer ces dépenses, les **recettes d'investissement** s'établissent à **4 185 132 €** telles que précisées ci-dessous :

- Excédent d'investissement 2025 reporté	402 381 €
- Amortissement des immobilisations :	182 751 €
- Intégration études sur immobilisations	100 000 €
- Subvention Cœur du Var réseau alimentation Varécopôle	3 500 000 €
- Total	4 185 132 €

En matière d'endettement, la commune a réalisé deux prêts, de 400 000 € en 2024 et de 600 000 € en 2025 afin de procéder à des renouvellements et des extensions de réseaux. La dette au 1^{er} janvier 2026 est de **972 500 €**. L'annuité de remboursement 2026 totalise 45 068 € dont 25 000 € de remboursement du capital de la dette et 20 068 € d'intérêts.

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget annexe de l'assainissement en 2026 devrait s'équilibrer à **789 535 € TTC** en section de fonctionnement et à **2 140 195 € TTC** en investissement (reports 2025 compris).

Les principales dépenses d'investissement nouvelles devraient s'élever en 2026 à environ **2 040 195 € TTC**.

Les dépenses d'équipement reportées 2025 s'élèvent à 100 000,00 € TTC.

Pour financer ces dépenses, les **recettes d'investissement** 2026 s'établissent à **2 140 195 €** telles que précisées ci-dessous :

- Subventions reportées 2025 :	28 000 €
- Virement à la section d'investissement	31 660 €
- Fonds de compensation de la TVA	50 000 €
- Excédent d'investissement 2025 reporté	380 976 €
- Amortissement des immobilisations	171 695 €
- Subvention Agence de l'eau (Réhabilitation réseaux assainissement impasse de Vienne, rue du Bosquet et impasse de l'Orée des Bois	77 864 €
- Subvention extension STEP (Convention Varécopôle)	1 400 000 €
- Total	2 140 195 €

En matière d'endettement, la dette au 1^{er} janvier 2026 est de **2 009 734 €**. La construction de la station d'épuration avait nécessité de réaliser deux emprunts d'un montant de 1 700 000 €.

L'annuité de remboursement 2026 totalise 171 072 € dont 115 666 € de remboursement du capital de la dette et 55 406 € d'intérêts.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Le conseil municipal prend acte de cette délibération.

2.2 Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – Budget principal

C. MORETTI, adjointe déléguée au pôle finances, expose le projet de délibération.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'ordonnateur de la collectivité est en mesure de liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 en dépenses d'investissement est de 3 752 600 €. Le conseil municipal peut donc autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 938 150 €, soit 25 % de 3 752 600 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement à hauteur de 30 000 € pour les chantiers ADESS sur le compte budgétaire 21-2151.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1. Avenant n°1 à la Convention Cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération.

En 2020, l'EPCI Cœur du Var avait soutenu la candidature du Luc en Provence et du Cannet des Maures au programme « Petites Villes de Demain » (PVD). La commune du Cannet des Maures a été désignée lauréate en binôme avec Le Luc en Provence le 14 novembre 2020.

Signée le 19 décembre 2023, la convention-cadre « Petites villes de demain » valant ORT pour le binôme Le Luc/Le Cannet décrit le projet de territoire de chaque commune mais aussi du pôle intercommunal.

Cette convention compte deux objets complémentaires :

- Un outil « opération revitalisation du territoire » (ORT) ;
- Le programme Petites Villes de Demain (PVD).

L'objet de cette délibération est de proroger la durée de ladite convention.

Cette convention-cadre valant ORT arrive à échéance le 31 mars 2026. Or, les financements liés au chef de projet perdurent jusqu'au 31 décembre 2026.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre une délibération approuvant la signature de l'avenant n°01 à la convention-cadre valant ORT du binôme Le Luc en Provence / Le Cannet des Maures prolongeant celle-ci jusqu'au 31 décembre 2026 pour le volet PVD et jusqu'au 17 octobre 2030 pour la mise en œuvre de l'outil ORT permettant ainsi de s'aligner sur les échéances du dispositif OPAH-RU de la commune du Luc en Provence.

P. MARTOS, adjoint délégué au service urbanisme et développement durable, indique que la convention PVD a permis tant à la commune du Cannet des Maures, qu'à la commune du Luc en Provence d'engager une réflexion sur les projets d'aménagement du territoire. Parmi les opérations identifiées y figure l'aménagement de la RDN 7, axe reliant les deux communes. De manière général, le programme « Petites Villes de Demain » a pour objectif d'accompagner la revitalisation des centres-villes. Toutefois, il est précisé que ce programme ne dispose pas de budget propre.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.2. Avenant au service mutualisé pour le suivi, l'animation et la mise en œuvre du dispositif « petites villes de demain » pour le binôme Le Luc en Provence/Le Cannet des Maures

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération.

La présente délibération vise à signer la convention d'adhésion au service mutualisé de suivi, d'animation et de mise en œuvre du dispositif « Petites Villes de Demain ». Celle-ci fixe les modalités d'organisation administrative, juridique, financière entre les communes concernées et la Communauté de communes, structure porteuse du service mutualisé.

Le service mutualisé assure la mise en œuvre et le suivi du dispositif « Petites Villes de Demain » sur le territoire, et plus précisément les tâches prévues dans le cadre de la convention d'adhésion au service. Les actions sont portées par le chef de projet recruté à la Communauté de communes depuis janvier 2021.

Il s'agit principalement d'accompagner les communes membres, en vue de la mise en œuvre du programme d'actions, de la manière suivante :

- Interlocuteur référent pour l'ensemble des acteurs du dispositif et notamment les 2 communes, l'Etat, la Banque des territoires, l'audat.var et les partenaires financiers ;
- Mobilisation des moyens humains, matériels, administratifs et financiers de la Communauté de communes et des communes nécessaires à la mise en œuvre des missions confiées par la convention-cadre du dispositif :
- Pilotage du dispositif sur le territoire et organisation des instances de gouvernance ;
- Appui au montage de certains projets à définir avec les communes ;
- Recherche de mutualisation et de partage d'expérience à l'échelle de l'intercommunalité ;
- Montage des dossiers de financement auprès des partenaires financeurs du dispositif et soutien aux communes dans le cadre du montage de leurs dossiers de demandes de financement sur les projets en lien avec le dispositif.

Afin d'inscrire les dépenses prévues pour l'année 2026, le binôme constitué des communes du Luc-en-Provence et du Cannet-des-Maures doit établir un avenant au service mutualisé signé le 23 janvier 2024 en modifiant l'article 6 – Modalités financières comme suit :

Programme prévisionnel des dépenses :

Maintien du poste de chef de projet

Répartition :

1/3 Communauté de communes Cœur du Var

1/3 Commune du Luc-en-Provence

1/3 Commune du Cannet-des-Maures

Étude réglementaire pour la requalification des abords de la RDN7

Répartition :

50 % Commune du Luc-en-Provence

50 % Commune du Cannet-des-Maures

Les autres termes de la convention d'adhésion signée le 23 janvier 2024 restent inchangés entre les cosignataires.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

4.1. Transfert de la compétence n° 6 « Organisation de la distribution publique du GAZ » de la commune du Luc en Provence au profit de Territoire d'Energie Var - SYMIELEC

JL. RAVIOLA, directeur des services techniques, expose le projet de délibération.

La commune du Luc en Provence a souhaité transférer sa compétence n°6 « Organisation de la distribution publique du GAZ » au profit de Territoire d'Energie Var - SYMIELEC.

Le Comité Syndical de Territoire d'Energie Var - SYMIELEC a délibéré favorablement le 14 octobre 2025 pour accepter ce transfert de compétence.

L'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoient que les adhérents au Syndicat doivent entériner les transferts de compétences par délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence n°6 « Organisation de la distribution publique du GAZ » de la commune du Luc en Provence au profit de Territoire d'Energie Var – SYMIELEC et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4.2. Mise en place de chantiers à vocation d'insertion sociale et professionnelle

JL. RAVIOLA, directeur des services techniques, expose le projet de délibération.

Dans son programme de travaux 2026, la commune envisage d'une part la réhabilitation de calades et murets en pierres sur le site du Vieux Cannet pour optimiser son patrimoine naturel et touristique ; et d'autre part, des travaux d'entretien et de débroussaillage des espaces verts de la commune en soutien aux équipes municipales.

Dans le cadre des politiques d'insertion par l'activité économique initiées par l'agenda 21 local, la commune souhaite être partenaire et proposer la réalisation des travaux précités à un « Atelier Chantier d'Insertion » (ACI).

Ce partenariat répond également aux critères demandés par le label « Villes et villages fleuris » pour le maintien de la 3^e fleur obtenue par la commune en 2019, et maintenue en 2023.

Aussi l'élaboration d'une convention avec l'association ADESS pour la mise en place de cet ACI permettrait de répondre concrètement aux engagements de la commune en matière de développement durable fixés par son agenda 21.

Cette convention stipule que l'association peut notamment réaliser :

- ✓ Le débroussaillage ou tonte des espaces verts des quartiers, des espaces de loisirs et touristiques, et autres terrains du domaine privé de la commune ;
- ✓ La réhabilitation, l'entretien et la reconstruction de murets, restanques, calades, etc.
- ✓ Et éventuellement, tous autres travaux entrant dans les compétences de l'association : nettoyage de locaux, remise en état de locaux...

La durée de la prestation est de 1818 heures pour une rémunération globale de 30 000 €.

Les contrats ayant pour objet la mise en place des ACI ne relevant pas du droit de la commande publique (Code du Travail art. D. 5132-27), le conventionnement constitue la seule condition préalable à la création d'un ACI. Ces contrats établis sous forme de convention ne sont donc pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence fixées par l'ordonnance relative au code de la commande publique et son décret d'application.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4.3. *Projet de zonage d'assainissement – volet Eaux Usées, pour validation et lancement d'enquête publique*

JL. RAVIOLA, directeur des services techniques, expose le projet de délibération

Dans le cadre d'une réflexion générale sur l'assainissement sur son territoire, la commune a engagé en 2021 la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées intégrant une révision du zonage d'assainissement sur le volet eaux usées (l'ancien ayant été validé en 2010).

L'étude, confiée au bureau d'études CEREG Territoires, a été menée en cohérence avec les documents de planification urbaine (PLU approuvé le 6 juillet 2022), et a permis :

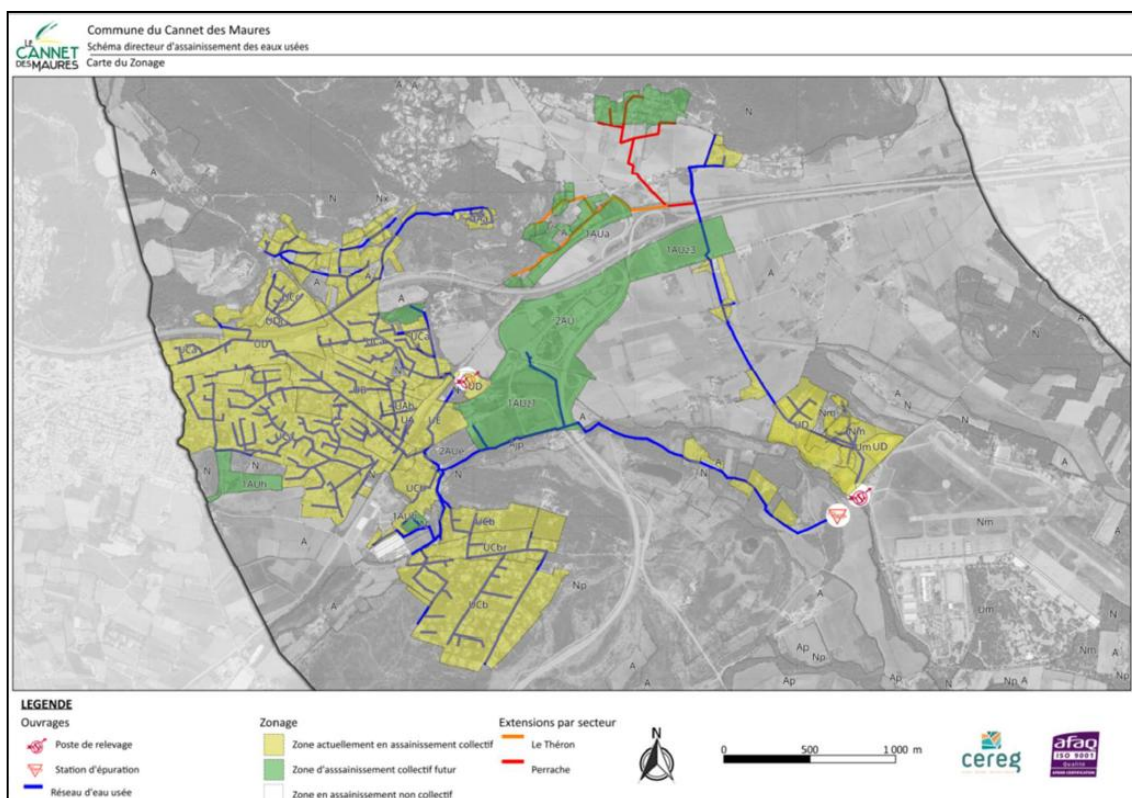
- De réaliser un diagnostic complet du système d'assainissement existant (réseaux et station) ;
- De définir un programme de travaux relatif à l'entretien, la modernisation et le développement du système d'assainissement en lien avec le développement de la commune et dans le respect du cadre réglementaire ;
- De proposer une actualisation du zonage d'assainissement sur le volet eaux usées, définissant sur le territoire de la commune :
 - Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
 - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la commune est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le projet d'actualisation du zonage d'assainissement issu de l'étude du Schéma Directeur :

- Précise le contexte réglementaire, et notamment celui de l'assainissement non collectif ;
- Recueille et synthétise les données géographiques, humaines, économiques et urbanistiques ;
- Présente les infrastructures de l'assainissement collectif, et leurs capacités ;
- Dresse un état des lieux du service d'assainissement non collectif et une liste de préconisations à prendre en compte dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une construction neuve d'une installation autonome au regard de l'aptitude des sols et du sous-sol ;
- Présente les études technico-économiques des scénarii d'évolution de l'assainissement collectif au regard du développement de la commune défini dans le PLU ;
- Définit le nouveau zonage relevant de l'assainissement collectif ou individuel au regard des données étudiées ci-avant ;
- Et détermine l'incidence de nouveau zonage sur la station d'épuration.

Monsieur le Maire précise que la base EALAT dispose de son propre réseau d'assainissement.

Il est également indiqué qu'une fois adopté, ce zonage sera annexé aux documents d'urbanisme et permettra d'anticiper les demandes.



Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en préalable à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, le conseil municipal doit délibérer pour adopter le projet de zonage d'assainissement – volet eaux usées, ainsi que soumettre ce projet de zonage d'assainissement à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L123-3 et suivants du Code de l'environnement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19 h 54.